



Vu la loi 2018-166 du 08 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants (Article L611-12)

Vu le décret n°2018-372 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur

Vu la circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics

Vu le décret n°2021-1154 du 3 septembre 2021

Vu le dispositif césure approuvé à la CFVU du 10 mai 2022

L'ETUDIANT.E

NOM et Prénom :

Numéro d'étudiant :

Date de naissance :

Adresse :

Complément adresse :

Code postal et Ville :

Email :

Téléphone :

L'UFR / ECOLE / INSTITUT

UFR / Ecole / Institut d'inscription :

Référent.e pédagogique, préciser le nom de l'enseignant.e :

Formation d'inscription en 2022/2023 :

(formation dans laquelle l'étudiant.e sera réintégré.e à l'issue de la période de césure)

PREAMBULE

Une convention de césure a été signée le .../.../... entre les parties mentionnées ci-dessus dans le but d'encadrer la période de césure de l'étudiant.e.

ci-après désignée « Convention Initiale » et annexée au présent avenant.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le projet de césure tel que prévu dans la convention initiale et selon les modalités précisées ci-après (article 2 et/ou 3).

Objet de la modification :

- Période de césure
- Interruption de la période de césure à la date du
- Modification de la forme de césure *(fournir justificatif à l'appui le cas échéant)*
- Modification du lieu de déroulement du projet de césure
- Modification des modalités d'accompagnement



ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET DE CÉSURE

Période de césure 1^{er} semestre (impair) **ou** 2^{ème} semestre (pair) **ou** Année universitaire complète

La période de césure doit correspondre à un semestre ou une année universitaire (du 01/09 au 31/08 maximum) au regard des dates de début et fin des enseignements dans la formation précitée.

Forme de césure :

(2 choix max.)

Formation (à l'UM ou hors UM et dans un domaine différent de celui de votre formation d'inscription)

Engagement de Service civique :

Engagement volontaire de service civique

Volontariat :

Service volontaire européen

Service civique des sapeurs-pompiers

Création d'activité (étudiant entrepreneur)

Expérience personnelle (préciser) :

Expérience en milieu professionnel :

Contrat de travail (CDD)

Bénévolat

Stage - durée maximale : 1 semestre universitaire (924h maximum pour l'ensemble de la période de césure)

Le projet de césure se déroule :

En France

A l'étranger : UE Hors UE

Préciser le(s) pays de destination :

Dans le cadre d'un projet à l'étranger, consultez le site : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Prenez d'ores et déjà connaissance des informations aux voyageurs et des démarches à effectuer, dans le cas où une décision favorable soit attribuée à votre projet, notamment pour la prise en charge des frais de santé, contrats d'assurance, modalités d'entrée, déclaration sur le portail « ARIANE », vaccinations obligatoires, etc.).

En fonction de la situation sanitaire et/ou de sécurité en France ou à l'étranger, la convention pourra être résiliée.

Un avenant sera rédigé et soumis à l'ensemble des parties.

Cette décision tiendra compte de l'évolution de la situation et sera prise en fonction des aspects sanitaires, de sécurité et des préconisations gouvernementales formulées en France ou dans le pays de destination.

Si votre période de césure se déroule dans une structure d'accueil, préciser :

(joindre une attestation de la part de l'organisme d'accueil ou des organismes d'accueil prêt(s) à s'engager sur la période concernée)

Nom de la structure n°1 :

Raison sociale (association, université, école, SARL, ...) :

Lieu : Période concernée :

Nom de la structure n°2 (si plusieurs structures d'accueil) :

Raison sociale (association, université, école, SARL, ...) :

Lieu : Période concernée :



ARTICLE 3 – ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE ET ECTS

Dispositifs d'accompagnement et d'encadrement pédagogique simple ou renforcé au titre de la césure (durant la période et pour préparation du bilan, modalités de suivi et de bilan) :

.....
.....

Modalités d'évaluation des compétences acquises durant la période de césure (mémoire, entretien, rapport, ...) :

.....
.....

Modalités de validation et/ou valorisation de la césure et des compétences acquises :

(si ECTS : indiquer le nombre d'ECTS délivrés en sus de ceux obtenus à l'issue de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit, si UE : indiquer l'UE valorisée à l'issue de la période de césure) :

.....
.....

(la période de césure « ne se substitue pas aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit »

Lorsque la convention césure prévoit l'attribution de crédits du système européen, ceux-ci s'ajoutent au nombre total de crédits du système européen délivrés à l'issue de la formation.)

Modalités de bilan (entretien, rapport, ...) :

.....

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention de césure initiale, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées et conservent leur plein effet.

Fait à Montpellier, le

(2 exemplaires)

L'intéressé(e)

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

...

**Le(a) Directeur(trice) de l' UFR/Ecole/Institut
d'inscription**

...

**Le(la) référent(e)
pédagogique**

Le Président de l'Université

Philippe AUGÉ